

Programme d'intégration des enfants à
besoins particuliers au camp de jour
La Feuille verte



Document de référence à l'attention
des familles et des intervenants

Été 2026

Table des matières

PRÉAMBULE	3
Qu'est-ce que le camp de jour ?	3
À quoi peut-on s'attendre lors d'une journée de camp de jour ?	3
1. Les objectifs du programme d'intégration.....	5
2. La nature du service	5
2.1. L'aide ponctuelle	5
2.2. L'accompagnement à ratio réduit (1/1, 1/2 et 1/3).....	5
3. La clientèle admissible.....	6
4. L'admissibilité de la demande.....	6
5. L'analyse de la demande	7
6. La procédure en cas de contrainte excessive.....	7
7. L'application du code de vie.....	8
8. La participation de l'enfant durant l'été	8
9. L'évaluation de la participation de l'enfant à la fin de l'été	8

PRÉAMBULE

Qu'est-ce que le camp de jour ?

Le camp de jour est destiné aux enfants de 5 ans (au 30 septembre) à 14 ans durant leurs vacances estivales. Il propose des activités de loisir variées qui favorisent **la vie de groupe** et qui sont adaptées à l'âge des jeunes participants. Ces activités se déroulent dans des **environnements polyvalents et sécuritaires**.

Pendant huit (8) ou neuf (9) semaines, de 9 h à 16 h, en compagnie d'animateurs reconnus pour leur dynamisme, les enfants vivront, dans le cadre du camp de jour, des expériences fort enrichissantes. Selon le camp choisi, des sorties, des activités spéciales et des baignades sont aussi prévues à l'horaire. Les animateurs ont la tâche d'animer et de faire vivre une panoplie d'activités variées à leur groupe d'un maximum de 15 enfants, selon l'âge.

À quoi peut-on s'attendre lors d'une journée de camp de jour ?

Voici différentes activités que l'on peut retrouver dans une journée type de camp de jour :

Des rassemblements : regroupement de tous les enfants afin de vivre une animation très dynamique de type spectacle, incluant leur participation par des chansons, de la danse et des jeux;

Des jeux structurés : en groupe, pratique d'une activité amenant les jeunes à bouger, résoudre des problèmes, développer des stratégies de coopération, le tout dans un environnement ludique et de saines compétitions;

Des jeux sportifs : en groupe, pratique d'un sport de façon soutenue, suivant les principales règles du jeu, et ce, dans un climat de saine compétition;

Des activités de bricolage : seul ou en collaboration avec d'autres enfants, réaliser une activité de bricolage proposé par l'animateur. Selon l'activité, l'enfant utilisera toute sa créativité ou suivra un modèle établi en utilisant le matériel spécialisé proposé (peinture, carton, ciseaux, colle, crayons, craie, etc.);

Des activités aquatiques : en grand groupe, l'enfant a accès à une baignade en lac ou aux jeux d'eau selon un horaire établi et doit être le plus autonome possible dans la préparation de l'activité (habillement seul ou avec une aide mineure);

Des sorties et des activités spéciales : selon le type de camp, les jeunes auront la chance de faire des sorties en autobus afin de visiter un lieu public ou touristique. Des activités spéciales auront également lieu sur le site du camp de jour : activités à grand déploiement (ex. : olympiade, kermesse), invités spéciaux (ex. : spectacle de magie, représentation de pièce de théâtre);

Des déplacements : en groupe, afin de se rendre d'un local à l'autre ou d'un site à l'autre, l'enfant aura à se déplacer fréquemment tout en suivant les règles de sécurité routière et du camp;

La gestion de leur propre repas et leur collation : en groupe, les enfants sont amenés à être le plus autonomes possible dans la gestion de routine de repas et d'hygiène alimentaire (l'animateur ou l'accompagnateur peut apporter une petite aide pour certaines tâches plus complexes).

Certaines de ces activités peuvent donc représenter un défi important pour un enfant ayant des besoins particuliers.

Durant les vacances estivales, la Municipalité de Lac-Beauport réalise le camp de jour pour les jeunes de 5 ans (au 30 septembre) à 14 ans. L'offre d'activités est répartie sur différents sites à travers la Municipalité. Dans le cadre de ces activités, un soutien est prévu pour les enfants ayant des besoins particuliers.

1. Les objectifs du programme d'intégration

Le programme vise :

- à intégrer les enfants ayant des besoins particuliers au camp de jour La Feuille verte;
- à favoriser leur participation aux activités régulières de leur groupe (50 % du temps ou plus);
- à leur faire vivre une expérience de loisir variée et diversifiée.

2. La nature du service

Le soutien peut prendre différentes formes : l'aide ponctuelle ou l'accompagnement à ratio réduit. Ce soutien doit permettre aux enfants de vivre et de participer collectivement et activement à une expérience de loisir variée et diversifiée au sein d'un groupe d'enfants, et ce, dans le respect de leur bien-être et dans un environnement sécuritaire. Le programme permet de mettre en place des accommodements, sans toutefois dénaturer l'offre de service du camp de jour.

Dans la très grande majorité des cas, la réussite de l'accommodelement passe par une intervention adéquate de l'équipe d'animation. Les personnes qui interviennent directement auprès des enfants sont les animateurs de groupe ou les accompagnateurs attitrés aux enfants ayant des besoins particuliers. Ces employés étudiants, âgés d'au minimum 15 ans, reçoivent une formation de base en animation et en intervention. L'organisme mandataire favorise, lorsque possible, l'embauche de personnes étudiant dans un domaine connexe qui répondent aux attentes afin d'assurer un suivi adéquat (ex. : technique d'éducation spécialisée, enseignement, adaptation scolaire).

2.1. L'aide ponctuelle

L'aide ponctuelle se caractérise par une attention un peu plus personnalisée portée à un enfant ayant des besoins particuliers par son animateur de groupe. L'animateur pourra recevoir une formation spécifique et des consignes pour lui permettre de réaliser les meilleures interventions afin de favoriser l'intégration de l'enfant à son groupe. Ce type de service est offert à un enfant qui a très peu de besoins et qui ne nécessite pas de retrait ou de périodes de pauses hors du groupe.

2.2. L'accompagnement à ratio réduit (1/1, 1/2 et 1/3)

L'accompagnement désigne les services dispensés par une personne attitrée à un enfant pour atténuer ses incapacités et ainsi faciliter sa participation sociale. Le présent programme soutient l'assistance (aide à l'enfant pour réaliser lui-même une action difficile) et non la suppléance (intervention pour réaliser une action à la place de l'enfant). L'accompagnateur pourra soutenir l'enfant dans la réalisation de ses activités, notamment par l'aide à la communication, l'assistance personnelle (hygiène, alimentation, habillement), l'aide aux déplacements, etc.

Les ratios proposés sont d'un accompagnateur pour un ou deux enfants dans un même groupe. Les enfants demeurent dans le groupe d'un animateur qui anime les activités et qui

est responsable de la vie de groupe. L'accompagnateur travaille en collaboration avec cet animateur pour adapter la participation des enfants sous sa responsabilité et veiller à leur compréhension des consignes des jeux et celles pour favoriser la vie de groupe. Un ratio d'un accompagnateur pour trois enfants est aussi possible. Dans ce cas, les enfants ne sont pas nécessairement dans un même groupe d'âge. L'accompagnateur travaille en collaboration avec les animateurs concernés pour leur apporter un soutien au moment où les enfants en ont le plus besoin. Cet accompagnateur circule d'un groupe à l'autre selon les besoins. Il est une personne de référence pour l'enfant comme pour l'animateur du groupe.

3. La clientèle admissible¹

Les enfants admissibles doivent respecter tous les critères suivants :

- être âgé de 5 ans (au 30 septembre) à 14 ans de l'année en cours;
- être un enfant ayant des besoins particuliers et ayant besoin d'assistance;
- avoir reçu un diagnostic par un professionnel de la santé habilité;
ou être en démarche pour recevoir un diagnostic;
ou être identifié par un organisme du milieu qui aura justifié le besoin dans le *Formulaire d'évaluation des besoins de l'enfant*¹;

4. L'admissibilité de la demande

Le parent/tuteur de l'enfant doit remplir et remettre le Formulaire d'évaluation des besoins de l'enfant au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Sa demande sera jugée admissible et évaluée en comité d'analyse si elle répond aux critères suivants :

- être déposée pour une clientèle admissible;
- être déposée* au plus tard le 17 avril 2026;
- être complète* au plus tard le 17 avril 2026;
- avoir complété l'inscription de l'enfant au camp de jour La Feuille verte. Plus précisément, les documents d'inscription au camp de jour, les formulaires santé et les autorisations parentales doivent être remplis;
- L'acquittement des frais d'inscription doit être réalisé selon les modalités de paiement.

Les parents ne peuvent déposer plus d'une demande d'accompagnement pour un même enfant. En 2026, les inscriptions se déroulent à partir du 10 mars 2026.

¹ La procédure établie ici repose sur les éléments définis par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

* Le *Formulaire d'évaluation des besoins de l'enfant* peut être transmis dans un premier temps pour respecter la formule du « premier arrivé, premier servi ». Les documents manquants pour compléter le dossier doivent être transmis au Service des loisirs avant le 17 avril 2026, sans quoi la demande ne sera pas complète et ne pourra pas être analysée.

Les demandes déposées par les résidents seront privilégiées si les formulaires ont été reçus au plus tard le 17 mars 2026. Par la suite, les demandes seront traitées sous le principe de « premier arrivé, premier servi ».

Le Formulaire d'évaluation des besoins de l'enfant est disponible sur le site Internet de la Municipalité de Lac-Beauport, au :

<https://lac-beauport.quebec/loisirs-et-tourisme/camp-de-jour-la-feuille-verte/>

5. L'analyse de la demande

Un comité d'analyse formé de la Municipalité de Lac-Beauport et supporté par des institutions publiques (CIUSSS, école) se déroule chaque année dans les jours suivant la période d'inscription. Une analyse de toutes les demandes admissibles est alors réalisée. Pour chacune d'elles, le comité :

- s'assure de l'admissibilité de l'enfant au programme;
- évalue l'autonomie de l'enfant;
- évalue la capacité de l'enfant à participer aux activités de son groupe, et ce, dans le respect de son bien-être, de sa sécurité et en cohérence avec l'offre de service du camp de jour La Feuille verte;
- détermine le type de service adéquat pour l'enfant (référence : point 2. La nature du service);
- le cas échéant et dans la mesure du possible, offre aux parents une ou des mesures d'accommodement.

Les modalités d'accommodement pour toutes les demandes transmises sont conditionnelles à :

- la capacité de l'enfant à s'intégrer le plus possible aux activités de son groupe d'âge;
- la capacité d'accueil du site;
- la possibilité d'avoir accès à un encadrement sécuritaire et de qualité (ressource humaine disponible et qualifiée).

6. La procédure en cas de contrainte excessive²

Pour les demandes admissibles au moment de l'analyse, il revient au comité, après évaluation, de déterminer si une contrainte excessive est avérée.

Après l'analyse individuelle, dans le cas où une contrainte excessive s'est avérée et qu'aucune modalité d'accommodement n'a été trouvée entre les parties, la demande pourrait être refusée.

² La procédure établie ici repose sur les éléments définis par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Pendant le camp de jour, il revient à la Municipalité, avec la collaboration de l'organisme mandataire, du parent/tuteur de l'enfant et des institutions publiques, de considérer tous les accommodements possibles et solutions alternatives. Une contrainte peut être qualifiée d'excessive lorsque l'accommodement demandé entraîne objectivement :

- une atteinte réelle et importante à la sécurité de l'enfant ou à celle d'autrui;
- une entrave réelle au fonctionnement du camp de jour;
- une modification fondamentale de l'offre de service;
- une dépense importante ou excessive pour le camp de jour.

Sous réserve des budgets disponibles, la Municipalité de Lac-Beauport encourage le développement de modèles alternatifs. Le programme considérera les modèles alternatifs existants et soutenus et veillera, sous certaines conditions, au soutien de nouveaux modèles alternatifs.

7. L'application du code de vie

Le code de vie est constitué de règles de vie encadrant la participation de tous les enfants du camp de jour. Il comprend une séquence d'intervention habituellement axée sur le respect (des autres et du matériel) et des mesures disciplinaires (excuses, suspension, exclusion). Les enfants bénéficiant d'un accompagnement sont soumis au code de vie prévu par la Municipalité de Lac-Beauport. La Municipalité de Lac-Beauport, peut, après avoir respecté les séquences d'intervention, mettre un terme à l'inscription d'un enfant, qu'il bénéficie des services du programme d'intégration ou non.

8. La participation de l'enfant durant l'été

Au cours de l'été, la collaboration entre la Municipalité de Lac-Beauport, le parent/tuteur de l'enfant et les institutions publiques favorise grandement une expérience de loisir positive pour l'enfant et permet un ajustement rapide des interventions s'il y a lieu. Si le portrait des besoins de l'enfant venait à changer entre la tenue du comité d'analyse et le début du camp de jour ou pendant la réalisation du camp de jour, la demande de l'enfant devrait faire l'objet d'une nouvelle analyse. Le parent/tuteur est responsable d'informer la Municipalité de Lac-Beauport le plus rapidement possible afin que l'analyse des nouveaux besoins soit effectuée dans les meilleurs délais.

9. L'évaluation de la participation de l'enfant à la fin de l'été

À la fin de l'été, la participation au camp de jour de l'enfant ayant bénéficié du service d'accompagnement à ratio réduit sera évaluée par l'équipe d'intervenant. Cette évaluation sera remise au parent/tuteur de l'enfant.